

Lausanne, le 28 janvier 2014

Bilan des dossiers de mutation à fin 2013 **Instructions pour les dossiers de mutation à livrer à l'OIT**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous transmettons, ci-joint, **le bilan des dossiers de mutation** transmis à l'OIT en 2013. Pour vous permettre de suivre l'évolution quantitative et qualitative de vos dossiers, la statistique annuelle est accompagnée de celles de 2010 à 2012.

Pour information, l'OIT a traité en 2013 un peu plus de 2'800 dossiers de mutation avec plan et un peu plus de 800 dossiers sans plan. Pour la première fois depuis près d'une décennie, le nombre de dossiers traités a légèrement diminué.

Pour les mutations avec plan, la moyenne générale de l'ensemble des dossiers sans erreur a progressé à près de **90%**. L'amélioration constatée ces dernières années nous a permis de simplifier la **fiche de vérification** 2452, (cf. courrier du 2 décembre 2013).

Par soucis de simplification également, les dossiers dans lesquels le **nombre brut de points nouveaux** tous thèmes confondus, atteint ou dépasse **60**, doivent être dorénavant livrés au **format Interlis**. Ce nombre comprend les points de bâtiments, mais pas ceux supprimés ou avec changement d'attribut. Ce nouveau seuil répond à une logique d'optimisation des traitements réalisés par l'OIT et les bureaux privés, tout en permettant à ceux-ci d'adapter leur processus d'élaboration des dossiers.

La **rationalisation du processus** de mise à jour permanente va se poursuivre en 2014. Des pistes seront investiguées sur le plan de l'échange des dossiers entre OIT et GOP, le suivi de l'échéance de la validité des dossiers ou encore sur la simplification du contenu des dossiers.

Afin de faire bénéficier sans délai l'ensemble de la profession des avantages offerts par la nouvelle plateforme, nous demandons aux GOP de **joindre** un fichier compressé **.zip** dans **ConverCe** pour toutes les mutations ouvertes à partir du **1er avril 2014**. Ce fichier contiendra les éléments suivants :

- Pour toutes les mutations **en BDCO** : le plan de mutation, le tableau de mutation et le schéma d'exécution au format pdf, ainsi que la liste de coordonnées au format ptp ou le fichier interlis au format itf. Les fichiers ptp et itf ne devront plus être transmis par mail à l'OIT.
- Pour toutes les mutations **hors BDCO** (en **BDPRP**) : le croquis de mutation au format .pdf et la liste de coordonnées (fichier .ptp ou format texte), avec **ouverture préalable du dossier par le GOP en lieu et place du RF**.

Pour les fichiers compressés, nous vous demanderons de les nommer avec le numéro ConverCe, suivi de l'extension **_PT.zip** ou **_ITF.zip**. Pour le moment, l'attachement de ces fichiers ne remplace pas les envois par courrier postal des dossiers papier.

Côté OIT, nous attacherons les états descriptifs techniques et les listes des points nouveaux définitifs, produits à partir de la BDCO, au format .pdf dans ConverCe. Les fichiers produits par l'OIT porteront le nom composé du numéro ConverCe, suivi de l'extension **_OIT.zip**.

D'une manière générale, la portion du territoire cantonal hors BDCO est en constante diminution. Pour cette raison, l'ouverture de dossiers par les géomètres opérateurs va constamment diminuer ces prochaines années. Cette façon de procéder permettra d'harmoniser les workflow et d'en faciliter leur compréhension par tous les acteurs concernés.

L'attachement des pièces précitées permettra en outre d'accélérer la mise à jour des données de la BDPRP (hors BDCO) ou, à plus long terme, de faciliter l'accessibilité aux dossiers (archivages).

Afin de faciliter les dénombrements des éléments dans les dossiers de mutation, nous avons élaboré la nouvelle norme 2015 "Dénombrement des éléments de la mise à jour permanente". Cette dernière contient la description des unités de dénombrement, ainsi que des cas d'exonération. Vous la trouvez sur notre site Internet.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des prochaines évolutions. Dans le but de vous faciliter l'élaboration des dossiers de mutation, nous prenons enfin le parti d'indiquer, ci-après, les modifications récentes apportées dans ce domaine.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux personnes concernées dans vos bureaux et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Géomètre cantonal



C. Favre

Annexes

- mentionnées

Rappel de modifications récentes ou pratiques importantes

Courriers 2005-2013 disponibles sous :

<http://www.vd.ch> → Themes → Territoire → Informations sur le territoire
→ Mensuration officielle → BDCO → Lettres d'information

L'adresse ti.sit@vd.ch est remplacée par **mutation.mo@vd.ch** depuis le 6 janvier 2014.

Pour faciliter l'élaboration des dossiers de mise à jour permanente des constructions dans le respect des exigences posées par l'OTEMO, les **séparations de bâtiments** devraient déjà figurer sur les plans de situation pour enquête.

Chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée des autres par un mur mitoyen porteur vertical allant du rez-de-chaussée au toit est considérée comme un bâtiment indépendant.

Pour réduire les délais de traitement des dossiers complexes, le GOP a la possibilité de livrer un **plan avec la CS teintée** (mutations point).

Lorsqu'une mutation est réalisée en NT2 dans un secteur couvert par le projet SAU (cf. feuillet RF) et que les éléments de **CS** ne semblent pas adéquats, il faut les éliminer et les remplacer par des éléments levés.

Les couches **CS et OD** doivent être **intégralement saisies** pour toutes les mutations réalisées dans une **mensuration numérique**.

Plusieurs **OD** (ponts, fontaines, piscines, etc.) doivent dorénavant être saisis en tant qu'objets **surfaciés**.

Le **thème adresses** est géré dans sa globalité par l'OIT. Lors des mutations, le GOP positionne les numéros d'adresses à l'endroit des entrées de bâtiment. L'Office se charge de la mise à jour de l'intégralité du thème lors de la mise à jour de la BDCO.

La **mise à jour des constructions** doit être réalisée dans un **délai** aussi court que possible (cf. OTEMO), car des retards parfois significatifs provoquent une incompréhension légitime de plusieurs utilisateurs de la MO et notamment des communes.